

**TEMPORAIRE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON DE BÉTON  
48, RUE RAIMU  
SOCIÉTÉ POINT P**

**DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,  
VU la DP N° 083 009 19 B0094 délivrée le 13/09/2019 par la commune de Bandol à M. LOUVET pour la création d'une piscine – 48 rue Raimu à Bandol,  
VU la demande datée du 10 mars 2020 de la société POINT P – Agence de Saint Maximin sise : Z.A route d'Aix – 83470 SAINT MAXIMIN (courriel : denys.gallard@pointp.fr),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont "EXCEPTIONNELLEMENT " autorisés à emprunter la rue Raimu pour se rendre au n°48 afin d'effectuer une livraison de béton :

**LE MERCREDI 18 MARS 2020**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre cette livraison, le stationnement sera interdit au droit de la dite adresse et la voie sera momentanément barrée uniquement le temps du déchargement. L'entreprise sera chargée d'aviser les riverains 72heures avant, des restrictions de circulation.

**ARTICLE 3° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 5° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **12 MARS 2020**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité